

# ANNEXE : RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS

L'ensemble des activités sportives peuvent reprendre normalement. (Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – article 44 : Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.)

Le club s'engage à respecter et faire respecter les mesures sanitaires obligatoires suivantes

- **Le lavage fréquent des mains** avec du savon ou du gel hydro-alcoolique : du gel hydro-alcoolique est mis à la disposition à l'entrée de l'équipement et du savon dans les sanitaires par la Ville. Charge à l'association de renforcer la présence de gel hydro-alcoolique sur les lieux de pratique.

**Le port du masque obligatoire pour toutes personnes de 11 ans et plus** dans les équipements sportifs couverts et extérieurs. Il peut être enlevé pendant la pratique sportive (par les pratiquants uniquement).

**Les gestes barrières et la distanciation sociale** (pour tous : licenciés, adhérents et spectateurs)

- **L'hydratation gérée individuellement** (bouteilles personnalisées, etc...)
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) proscrit.
- L'utilisation de matériels personnels privilégiée : à défaut, le matériel commun du club est nettoyé et désinfecté avant et/ou après chaque utilisation par le club

L'organisation de l'accès aux salles de réunion, clubs-house et locaux de convivialité :

- chaque personne a une place assise
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne permettant le respect d'un mètre de distance physique
- le port du masque est obligatoire

**NB : Le respect de ces dispositions ne permet donc pas la tenue dans les ERP**  
○ *des activités dansantes (y compris bals lors de soirées privées)*

- *des vide-greniers, brocantes, évènements avec stands, des évènements où le public évolue à l'intérieur des salles (forums, animations diverses...)*
- Une attention particulière devra être portée aux 10 Règles d'Or édictée par les cardiologues du sport.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- L'association doit assurer un suivi des pratiquants dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.